

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

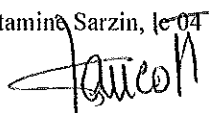

| | |
|--|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du samedi 30 janvier 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le samedi 30 janvier 2021 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Délibération n°D_2021_01_30_06</p> | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Piazzoni à M. Norbert Regard, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absente excusée : Mme Emilie Combes</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Retrait de la délibération n°D_2020_08_13_09 du 13 août 2020 autorisant une demande de DUP sur une portion des parcelles A 2021 et 2030 au rond-point de la Fruitière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **RETIRE** la délibération n°D_2020_08_13_09 du 13 août 2020 autorisant une demande de DUP sur une portion des parcelles A 2021 et 2030 au rond-point de la Fruitière.
 En effet, la délibération susvisée ne définit pas de façon satisfaisante l'ensemble du projet qui, par ailleurs, a évolué.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|--|
| <p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 04 février 2021 Et de la publication le : 04 février 2021</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine Sarzin, le 04 février 2021 Le Maire,  Georges CANICATTI </p> |
|--|--|